

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 11/2023 – n° 4

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/10/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Absents : AUGIER Romain, CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Le Maire rappelle que la Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2€ par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-dessus présentée
- **Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 octobre 2023

Le secrétaire de séance

C. BACHELET



Le Maire

C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231027-11-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 11/2023 – n° 5

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR EGLISE MENEAU VITRAIL FENESTRAGES DU CLOCHER DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT LOIRE SUR ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/10/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Absents : AUGIER Romain, CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire rappelle aux élus que par délibération du 12 avril 2022, les travaux de rénovation du meneau du vitrail situé à côté du vitrail Chateumorand ainsi que des travaux de remise en état des fenestragés du clocher ont été acceptés pour le montant de 10 783 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter l'aide du Département de la Loire, sur l'enveloppe de solidarité 2024 pour faciliter le financement de ces travaux supplémentaires.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% soit 5 391.50 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 27 octobre 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231027-11-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 11/2023 – n° 6

TRAVAUX DE TOITURE SUR MUR MITOYEN PARCELLES AB111/AB112

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/10/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Absents : AUGIER Romain, CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

M. Dumas expose aux élus que le bâtiment situé sur la parcelle AB111, appartenant à M. MARQUET François subit des infiltrations d'eau lors d'épisodes pluvieux, suite à la déféctuosité de la toiture du bâtiment situé sur la parcelle AB112, appartenant à la commune.

Il convient donc d'effectuer des travaux de réparation de la toiture afin d'éviter d'endommager le mur de M. Marquet.

M. Dumas donne lecture du devis de l'entreprise Janiaud :

- 2680.50 € HT pour reprise toiture
- 475.80 € HT pour changement des chevrons si nécessaire.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, M. MARQUET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Janiaud

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 octobre 2023

Le secrétaire de séance
C. BACHEDET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231027-11-2023-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	23/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le 27/10/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de ARANEO Christine, Maire.

Objet : DM1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318-271 : TRAVAUX EGLISE		15 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €		
D 2313-309 : Maison Berthon	15 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €			
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires : ARANEO Christine

BACHELET Carole



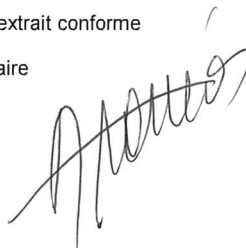
Certifié exécutoire par ARANEO Christine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/10/2023 et de la publication le 31/10/2023.

A ST MARTIN D'ESTREAUX, le 27/10/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231027-11-2023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 11/2023 – n° 8

Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 27 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 23/10/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Absents : AUGIER Romain, CORRE Laurent

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc, des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

L'application permet d'obtenir un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation des informations relatives aux PEI (caractéristiques techniques des PEI, localisation, impression de documents, réalisation de statistiques...)
- Modification des informations relatives aux PEI (saisie des contrôles techniques des PEI, non-conformités, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation ...)
-

La convention est conclue pour 5 ans et modifiable par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre partie. Le nombre maximal d'utilisateurs est limité à 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 27 octobre 2023

Le secrétaire de séance

C. BACHELET



Le Maire

C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20231027-11-2023-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

